

CONTROLE CONTINU DES CONNAISSANCES

2012 / 2013

DEPARTEMENT INFORMATIQUE

Diplôme Universitaire de Technologie

**Adopté au Conseil de Département du 1^{er}
octobre 2012**

- ◆ Vu l'arrêté du 03 Août 2005
- ◆ Vu les statuts de l'Université PARIS XIII et de l'IUT de Villetaneuse

Le Conseil de l'IUT de Villetaneuse décide des modalités de Contrôle Continu des Connaissances suivantes (Passage de semestre et délivrance du DUT).

Principes Généraux

Ces principes régissent l'ensemble des contrôles continus des connaissances de chaque département. Les modalités d'applications spécifiques sont précisées par chaque conseil de département et transmises aux étudiants en début d'année.

1) Modalités du contrôle des connaissances et des absences

Le contrôle des connaissances est continu et régulier, il prend en compte :

- les contrôles individuels écrits et oraux
- les mémoires correspondant à des projets
- les travaux en groupes restreints
- les travaux et les évaluations en travaux dirigés et en ateliers

Le ou les stages en entreprise font l'objet d'une évaluation particulière. Ils donnent lieu à la rédaction d'un rapport et à une présentation orale par l'étudiant.

Des modalités pédagogiques spéciales peuvent être mises en place pour certains étudiants (voir article 17 de l'arrêté du 03 Août 2005 en fin de document).

Pour assurer le caractère continu et régulier de l'évaluation, les enseignants communiquent aux étudiants les résultats des différents contrôles ou travaux soumis à évaluation dans un délai de 15 jours.

Chaque note, qu'elle évalue un travail écrit, oral ou de groupe, doit s'appuyer sur des critères et des attentes identifiés dans l'exercice et/ou des consignes, et identifiables par les étudiants.

Celle-ci devra être expliquée en conséquence, notamment dans une perspective formative.

Une note d'oral ou de participation requiert une transparence particulière en étant mentionnée comme telle, à travers l'indication du coefficient attribué dans la moyenne et/ou par l'intitulé dans le bulletin de l'étudiant.

La pratique de la pondération doit être limitée à des situations exceptionnelles (harmonisation des notes de différents groupes de TD par exemple) et ne doit pas, en tout état de cause, être supérieure à 1,5point

L'assiduité est obligatoire : une moyenne peut ne pas être calculée au-delà de 9 demi-journées d'absence non justifiées (voir article 16 de l'arrêté du 03 Août 2005 en fin de document).

Prise en compte de l'obligation d'assiduité dans le contrôle continu des connaissances :

Dix (10) demi-journées d'absences non justifiées dans un semestre peuvent entraîner la déclaration de défaillance de l'étudiant. Dans ce cas, la moyenne du semestre ne sera pas calculée.

La mesure ne peut s'appliquer que si les conditions suivantes sont réunies :

- Après les six premières (6) demi-journées d'absences non justifiées, l'étudiant reçoit un premier avertissement par lettre recommandée.
- Après trois (3) nouvelles demi-journées d'absences non justifiées, l'étudiant reçoit un second et dernier avertissement par lettre recommandée.

La déclaration de défaillance n'est pas automatique. Pour assurer une équité de traitement entre tous les étudiants, c'est le jury de l'IUT qui se réunit en fin de semestre, qui statue au vu des éléments transmis par la commission de département.

Il ne peut y avoir d'exclusion immédiate de semestre pour cause d'absences non justifiées.

Attention : chaque absence doit impérativement être justifiée au plus tard dans les 72 heures suivant le retour. Dans le cas contraire, elle se transforme « ipso facto » en absence non justifiée.

Une absence à un contrôle ou la non remise d'un projet entraîne la note 0 (zéro) à ce contrôle ou à ce projet.

En cas d'absence justifiée **validée par le Chef de Département**, un contrôle de remplacement sera obligatoirement organisé lorsque le poids des notes manquantes représente au moins 35 % de l'évaluation de la matière.

L'absence à un contrôle de remplacement entraînera la note 0 à ce contrôle.

Dans tous les autres cas le département appréciera la situation.

2) Organisation des contrôles

- ✓ Les tables doivent être séparées les unes des autres et affectées aux étudiants par les enseignants. Les étudiants doivent être seuls par table, ne disposer que du strict matériel nécessaire à la composition, le surplus (sac, pochette, ...) doit être hors de portée des étudiants. La bonne organisation du contrôle est laissée aux enseignants responsables.
- ✓ Les tableaux doivent être effacés.
- ✓ Les téléphones portables doivent être éteints et hors de portée des étudiants, ainsi que les baladeurs et autres dispositifs électroniques..
- ✓ Tout échange de calculatrice ou de feuille est interdit pendant la durée de l'examen.
- ✓ Les horaires de l'épreuve s'appliquent à tous, et aucune copie ne sera acceptée après les délais.
- ✓ Tout étudiant arrivant en retard au delà du tiers de la durée après le début de l'épreuve ne sera pas admis à composer, toute sortie définitive ne peut être autorisée qu'après ce délai.
- ✓ Les étudiants ne sont pas autorisés à sortir non accompagnés pendant la durée de l'épreuve.

- ✓ En cas de fraude ou de tentative de fraude à un examen (détectée pendant l'examen ou à la correction) :
Le chef de département saisit le Directeur de l'I.U.T. qui transmet le dossier au Président de l'Université.

- Ce dernier saisit la section disciplinaire par lettre adressée à son président.

- Le président de la section disciplinaire informe l'étudiant de la procédure engagée. La lettre du président et les copies des pièces justificatives sont jointes au courrier. La lettre est envoyée en recommandée, avec accusé de réception. **Les auteurs des fraudes risquent une exclusion temporaire ou définitive de l'enseignement supérieur et l'interdiction de passer tout examen**

3) Validation d'un semestre A la fin de chaque semestre, une commission composée du Chef de Département, du Directeur des Etudes et de tous les enseignants se réunit afin d'étudier la situation de chaque étudiant.

La validation d'un semestre est acquise de droit lorsque l'étudiant a obtenu à la fois :

- a) une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20 et une moyenne égale ou supérieure à 8 sur 20 dans chacune des unités d'enseignement ;
- b) La validation des semestres précédents lorsqu'ils existent.

Lorsque les conditions posées ci-dessus ne sont pas remplies, la validation est assurée, sauf opposition de l'étudiant, par une compensation organisée entre deux semestres consécutifs sur la base d'une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20 et d'une moyenne supérieure à 8 sur 20 dans chacune des unités d'enseignement constitutives de ces semestres. Le semestre servant à compenser ne peut être utilisé qu'une fois au cours du cursus (voir article 20 de l'arrêté du 03 Août 2005 en fin de document).

Dans tous les autres cas, le directeur de l'IUT peut prononcer la validation d'un semestre sur proposition du jury.

La validation de tout semestre donne lieu à l'obtention de l'ensemble des unités d'enseignement qui le composent et des crédits européens correspondants.

4) – Fin de la formation A la fin de S4, une commission composée du Chef de Département, du Directeur des Etudes et de tous les enseignants propose :

- la liste des étudiants auxquels doit être délivré le DUT
- la liste des étudiants admis à redoubler
- la liste des étudiants non admis à redoubler.

Le diplôme universitaire de technologie, portant mention de la délibération du jury, de la spécialité correspondante, et , s'il y a lieu, de l'option suivie, est délivré par le président de l'université sur proposition du jury, dès lors que les quatre semestres sont validés conformément au paragraphe 3 ci-dessus.

La délivrance du diplôme universitaire de technologie donne lieu à l'obtention de l'ensemble des unités d'enseignement qui le composent et des crédits européens correspondants.

Le redoublement est de droit dans le cas où l'étudiant a obtenu la moyenne générale et lorsque celle-ci ne suffit pas pour obtenir le diplôme universitaire de technologie selon les conditions définies à l'article 22 de l'arrêté du 03 Août 2005. Dans les autres cas, l'étudiant peut être autorisé à redoubler par décision du directeur de l'institut universitaire de technologie, sur proposition du jury de délivrance pour l'obtention du diplôme universitaire de technologie. Cette possibilité de redoublement n'est valable que pour 2 semestres, au cours de la formation, sauf cas de force majeure dûment justifiée et appréciée par le directeur de l'institut universitaire de technologie. La décision refusant l'autorisation doit être motivée et assortie de conseils d'orientation (voir article 22 de l'arrêté du 03 Août 2005 en fin de document).

Ce dispositif s'applique également dans le cas de semestres décalés Les jurys sont souverains et délibèrent en l'absence de tout étudiant. Leur information est constituée par le relevé général des notes, la fiche individuelle de chaque étudiant et l'appréciation des enseignants.

Avant leur délibération, les délégués étudiants peuvent leur apporter des informations complémentaires.

5) Délivrance d'unités d'enseignements

- ✓ La délivrance du diplôme universitaire de technologie donne lieu à l'obtention de l'ensemble des unités d'enseignement qui le composent.
- ✓ Les unités d'enseignement dans lesquelles la moyenne de 10 a été obtenue sont capitalisables en vue de la reprise d'études en Formation Continue.
- ✓ Les étudiants qui sortent de l'IUT sans avoir obtenu le diplôme universitaire de technologie reçoivent une attestation d'études comportant la liste des unités d'enseignement capitalisables qu'ils ont acquises, délivrée par le directeur de l'IUT.

SEMESTRE 1 (formation initiale)

UE	UF	Module	Coeff	Modalités
15 1.1 : INFORMATIQUE				
6	AP	BdP	4	7 CTD de 3h+7 CTD de 2h
		Lang C	2	8 CTD de 4h
5	ASR	Architecture	3,6	12 séances
		Intro système	1,4	5 séances
4	OMGL	BD1	4	12 séances
15 1.2 : CONNAISSANCES ET COMPETENCES GENERALES				
5	Maths	Algèbre linéaire	2,5	11 séances
		Math discrètes 1	2,5	9 séances
5	EGO	EOG	5	15 séances
5	LEC	TEC	2,5	14 séances (pas de CM)
		Anglais	2,5	14 séances (pas de CM)
1	SPC (bonus)	Sport et culture	1	

SEMESTRE 2 (formation initiale)

UE	UF	Module	Coeff	Modalités
15 1.1 : INFORMATIQUE				
6	AP	BdP java	4	CC (1) + CC (1) + CL (3)
		Intro web	2	CC (1) + CL (2)
5	ASR	Syst.2	3	CC (1) + DM(2)+CL (3)
		Info & signaux	2	CC (1) + CL (3)
4	OMGL	UML	4	CC (2) + CL (3)
15 1.2 : CONNAISSANCES ET COMPETENCES GENERALES				
5	Maths	Math disc. 2	2,5	CC (1) + CL (2)
		Analyse	2,5	CC(1)+CC(1)+CC(1)
5	EGO	EOG 2	5	CC(1)+CC(1)+CC(1)
5	LEC	Ang.2	2,5	CC(30%) + CC(30%) + TD(40%)
		TEC 2	2,5	TD(1)+TD(1)+TD(1)+TD(1)
1	SPC (bonus)	Sport et culture	1	

SEMESTRE 3 (formation initiale)

UE	UF	Module	Coeff	Modalités
----	----	--------	-------	-----------

5 1.1 : INFORMATIQUE

3,5	<i>AP</i>	Interface Graph. en Java	3,5	Contrôle Long
2,5	<i>ASR</i>	Réseaux	2,5	Contrôle Court + Contrôle Long
6	<i>OMGL</i>	BD & SGBD	3	Contrôle Court + Contrôle Long
		Génie Logiciel	3	Contrôle Court + Contrôle Long
3	<i>Mod Comp</i>	Prog Web (PHP, Javascript,...)	3	Contrôle Court + Contrôle Long

2 1.2 : CONNAISSANCES ET COMPETENCES GENERALES

3	<i>Maths</i>	Probabilités	3	Contrôle Court + Contrôle Long
4,5	<i>EGO</i>	Eco Gestion	3,5	Contrôle td + contrôle Court + Contrôle Long
		Gestion projet	1	Contrôle td
4,5	<i>LEC</i>	Tech. d'expression	2,25	Contrôle ORAL + contrôle Court + Contrôle Long
		Anglais	2,25	3 NOTES DE PROJET
3	<i>Mod Comp</i>	MC 1 (selon parcours)	1	Contrôle td
		MC 2 (selon parcours)	1	Contrôle td
		MC 3 (selon parcours)	1	Contrôle td

1	<i>SPC (bonus)</i>	Sport et culture	1	
----------	--------------------	-------------------------	----------	--

SEMESTRE 4 (formation initiale)

UE	UF	Module	Coeff	Modalités
----	----	--------	-------	-----------

1

5

1.1 : MODULES COMPLEMENTAIRES				
7,5	Informatique	Projet Génie Logiciel (info)	1,68	6 TD/TP de 4h. Evaluation incluse
		Algorithmique avancée	2,61	9 CM de 1h20mn; 9 TD/TP de 3,5h; 1 cc de 1h; 1 cl de 3h.
		Adm. Système (Linux)	1,71	3 CM de 1h20mn; 7 TP de 3,5h; 1 contrôle de 2h.
		Réseaux	1,5	3 CM de 1h20; 7 TP de 3h; 1 contrôle de 3h.
7,5	CC Générales	Simgest	0,86	4 TP de 4h. Evaluation incluse.
		MC Vie d'entreprise	0,83	5 CTD de 3h. Evaluation incluse
		Anglais 1	0,83	
		Anglais 2	0,83	
		MC 1 (selon parcours)	0,83	5 CTD de 3h. Evaluation incluse
		MC 2 (selon parcours)	0,83	5 CTD de 3h. Evaluation incluse
		MC 3 (selon parcours)	0,83	5 CTD de 3h. Evaluation incluse
		MC 3 (selon parcours)	0,83	5 CTD de 3h. Evaluation incluse
		MC 4 (selon parcours)	0,83	5 CTD de 3h. Evaluation incluse
1.2 : PPP et PROJETS TUTEURS, STAGES				
6	PPP et PT	Projet Pro. (fait en S1)	0,84	
		Projet Anglais	0,95	
		Projet Gestion (fait en S2)	0,51	
		Projet maths-info	0,95	
		Mémoire informatique tutoré	1,8	
		Projet Tech. d'Expr. (fait en S3)	0,95	
9	Stage			
		Stage en entreprise	9	

1

5

1	SPC (bonus)	Sport et culture	1	
---	-------------	------------------	---	--

SEMESTRE 1 (formation Apprentissage)

UE	UF	Module	Coeff
----	----	--------	-------

1.1 : INFORMATIQUE			
6	<i>AP</i>	Algorithmique	3,8
		Lang C	2,2
5	<i>ASR</i>	Architecture des ordinateurs	3,6
		Intro système	1,4
4	<i>OMGL</i>	BD1	4
1.2 : CONNAISSANCES ET COMPETENCES GENERALES			
5	<i>Maths</i>	Algèbre linéaire	2,2
		Math discrètes 1	2,8
5	<i>EGO</i>	Info Gest	2,5
		Economie Générale	2,5
5	<i>LEC</i>	TEC	2,5
		Anglais	2,5
1	SPC (bonus)	Sport et culture	1

SEMESTRE 2 (formation apprentissage)

UE	UF	Module	Coeff
----	----	--------	-------

1.1 : INFORMATIQUE			
6	<i>AP</i>	Java	4,3
		Introduction au web	1,7
5	<i>ASR</i>	Système d'exploitation	2,5
		Information & signaux	2,5
4	<i>OMGL</i>	UML + AGL	4
1.2 : CONNAISSANCES ET COMPETENCES GENERALES			
5	<i>Maths</i>	Math disc. 2	2,6
		Analyse	2,4
5	<i>EGO</i>	Economie d'information	1,5
		Droit des TIC	3,5
5	<i>LEC</i>	Ang.2	2,5
		TEC 2	2,5
1	SPC (bonus)	Sport et culture	1

SEMESTRE 3 (formation Apprentissage)

UE	UF	Module	Coeff
----	----	--------	-------

1.1 : INFORMATIQUE			
3,5	<i>AP</i>	Java avancé	1,9
		Interface graphique	1,6
2,5	<i>ASR</i>	Système d'exploitation	2,5
6	<i>OMGL</i>	SGBD	3
		Génie Logiciel	3
3	<i>Mod Comp</i>	Réseaux	3
1.2 : CONNAISSANCES ET COMPETENCES GENERALES			
3	<i>Maths</i>	Probab, statistiques	2,1
		Cryptographie	0,9
4,5	<i>EGO</i>	Droit du travail	1,5
		EOG : Activités des organisations	3
4,5	<i>LEC</i>	Tech. d'expression	2,25
		Anglais	2,25
3	<i>Mod Comp</i>	Algebre linéaire	3
1	SPC (bonus)	Sport et culture	1

SEMESTRE 4 (formation Apprentissage)

UE	UF	Module	Coeff
----	----	--------	-------

1.1 : MODULES COMPLEMENTAIRES			
7,5	<i>Informatique</i>	Algorithmique avancée	1,6
		Administration Système	1,6
		Programmation Web	2,8
		Réseaux	1,5
7,5	<i>CC Générales</i>	Gestion de projets	1,7
		GSI	1,2
		Simgest	1,2
		Informatique décisionnelle	1,4
		MC - Anglais	1
		MC - TEC	1
1.2 : PPP et PROJETS TUTEORS, STAGES			
6	<i>PPP et PT</i>	PPP et PT	6
9	<i>Stage</i>	Stage en entreprise	9
1	SPC (bonus)	Sport et culture	1

ANNEXE AU CONTROLE CONTINU DES CONNAISSANCES
Diplôme Universitaire de Technologie par la voie de l'apprentissage

2012-2013

Ce document constitue une annexe au contrôle continu des connaissances régissant le DUT informatique à l'IUT de Villetaneuse. La formation en apprentissage reprend les principes généraux énoncés dans le document commun au département. Mais les principes ci-dessous s'appliquent spécifiquement à la formation en apprentissage.

1) ABSENCES et RETARDS

La présence des apprentis aux Cours, TD et TP est obligatoire.

L'enseignant est responsable du contrôle des présences et de la communication des absences à la Direction des Études par l'intermédiaire du cahier de présence émarginé à chaque ½ journée par les apprentis et l'enseignant.

Le nombre d'absences sera un élément d'appréciation lors des jurys de passage ou de délivrance du DUT.

Un état des absences (justifiées ou injustifiées) est transmis chaque fin de mois au CFA SUP 2000 et à l'entreprise (service des Ressources Humaines ou Maître d'apprentissage).

Les absences justifiées :

En cas de maladie, et dès le premier jour d'arrêt, l'apprenti doit :

- prévenir (par mail) la direction des études, le maître d'apprentissage ainsi que les enseignants concernés par les cours manqués.
- envoyer par mail ou par courrier une photocopie lisible de l'arrêt de travail au secrétariat de la formation
- dès son retour (ou au plus tard dans les 48h), remplir une fiche d'absence et la déposer au secrétariat de la formation.

Dans le cas d'un motif légal : mariage de l'apprenti, décès dans la famille proche (père, mère, enfant), convocation administrative (exemples : convocation examen du permis de conduire, convocation au tribunal, à la préfecture, etc.).

- prévenir (par mail) le jour même, la direction des études le maître d'apprentissage ainsi que les enseignants concernés par les cours manqués
- dès son retour (ou au plus tard dans les 48h), remplir une fiche d'absence et la déposer au secrétariat de la formation avec le justificatif correspondant.

Les absences injustifiées :

Toutes les autres absences sont considérées comme injustifiées et peuvent donner lieu à des retenues sur salaire ou sur congés et à des sanctions pédagogiques.

L'apprenti doit :

- prévenir (par mail) le jour même, la direction des études, son maître d'apprentissage, ainsi que les enseignants concernés par les cours manqués.
- dès son retour (ou au plus tard dans les 48h), remplir une fiche d'absence et la déposer au secrétariat de la formation.

Les retards :

Les retards sont comptés. Ils sont signalés par l'enseignant sur la feuille d'émargement. Ils sont comptabilisés comme une absence.

2) NOTES, MOYENNES ET FICHES INDIVIDUELLES DE NOTATION.

- 1- Contrôles : Après la correction d'un contrôle court ou long, les copies sont communiquées aux apprentis pendant une durée de 15 minutes, délai durant lequel ils peuvent éventuellement contester la note. À l'issue des rectifications éventuelles, les copies sont remises aux apprentis. Les notes de chaque contrôle sont saisies par l'enseignant.
- 2- Fiche Individuelle de notation : Chaque apprenti dispose à la fin de chaque session d'un relevé de notes individuel qu'il doit montrer à son maître d'apprentissage, fiche sur laquelle figurent :
 - a) toutes les notes obtenues dans chaque unité d'enseignement par discipline ;
 - b) la moyenne « d » dans chaque discipline des notes pondérées (voir tableau ci-après) ;
 - c) la moyenne « m » pour l'année des notes « d » avec les coefficients définis par le Programme Pédagogique National.

Ces fiches sont accessibles sur le serveur de l'IUUT.

3) FONCTIONNEMENT DES JURYS

Les jurys constitués en vue de l'admission en deuxième année et de la délivrance du diplôme universitaire de technologie sont désignés par le président d'université sur proposition du directeur de l'institut universitaire de technologie. Ces jurys sont présidés par le directeur de l'institut universitaire de technologie et comprennent les chefs de département, des enseignants-chercheurs, des enseignants, des chargés d'enseignement et des personnalités extérieures exerçant des fonctions en relation étroite avec la spécialité concernée, choisies dans les conditions prévues à l'article 17 de la loi du 26 janvier susvisée.

Ces jurys siègent séparément et prennent des décisions distinctes pour l'admission en seconde année et pour l'attribution du diplôme universitaire de technologie, y compris dans le cas où ils sont composés des mêmes personnes.

Ces jurys peuvent constituer des sous-commissions correspondant aux divers départements de l'institut universitaire de technologie et présidées par le chef du département concerné. (Article 18 de l'Arrêté du 20 avril 1994 modifié par l'Arrêté du 20 mai 1998)

A la fin de la première année, une sous-commission composée du Chef de Département, du Directeur des Études, de tous les enseignants de première année, des maîtres d'apprentissage et des tuteurs répartit les apprentis dans les catégories suivantes : I, II, III.

I : Apprentis admis en deuxième année

II : Apprentis proposés pour redoubler la première année

III : Apprentis proposés pour le non redoublement, cette décision devant être assortie de conseils d'orientation

L'admission en seconde année est prononcée par le directeur de l'Institut Universitaire de Technologie sur proposition du jury constitué conformément à l'article 18 ci-dessus, d'après l'ensemble des notes et appréciations obtenues pendant la première année, à l'exception de notes et appréciations obtenues pour les rapports d'activités et les soutenances qui sont prises en compte dans l'unité d'enseignement de seconde année constituée des rapports d'activités et les soutenances.

L'admission en seconde année est de droit lorsque l'apprenti a obtenu à la fois une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20 sur l'ensemble des matières affectées de leur coefficient, et une moyenne égale ou supérieure à 8 sur 20 dans chacune des unités d'enseignement. Le jury peut proposer l'admission dans les autres cas (Article 16 de l'Arrêté du 20 avril 1994 modifié par l'Arrêté du 20 mai 1998).

Le redoublement est de droit dans le cas où l'apprenti a obtenu la moyenne générale et lorsque celle-ci ne suffit pas pour être admis en seconde année selon les conditions définies à l'article 16 ci-dessus.

Dans les autres cas, l'apprenti peut être autorisé à redoubler par décision du directeur de l'Institut Universitaire de Technologie, sur proposition du jury de passage en seconde année. Cette possibilité de redoublement n'est valable qu'une fois, au cours de la formation, sauf cas de force majeure dûment justifié et apprécié par le directeur de l'institut universitaire de technologie.

La décision refusant l'autorisation de redoubler doit être motivée et assortie de conseils d'orientation. (Article 19 de l'Arrêté du 20 avril 1994 modifié par l'Arrêté du 20 mai 1998)

A la fin de la deuxième année, une sous-commission composée du Chef de Département, du Directeur des Études, de tous les enseignants de deuxième année, des maîtres d'apprentissage et des tuteurs propose :

- √ la liste des apprentis auxquels doit être délivré le DUT
- √ la liste des apprentis :
 - I- Admis à redoubler
 - II- Non admis à redoubler

Le diplôme universitaire de technologie, portant mention de la délibération du jury et de la spécialité correspondante est délivré par le président de l'université sur proposition du jury constitué conformément à l'article 18 ci-dessus, d'après l'ensemble des notes et appréciations obtenues au cours de la seconde année et celles obtenues au cours de la première pour les soutenances et rapports d'activité.

Le diplôme universitaire de technologie est décerné aux apprentis qui ont obtenu à la fois une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20 sur l'ensemble des matières affectées de leur coefficient, y compris les rapports d'activité et soutenances, et une moyenne égale ou supérieure à 8 sur 20 dans chacune des unités d'enseignement. Le jury peut proposer la délivrance du diplôme dans les autres cas (Article 17 de l'Arrêté du 20 avril 1994 modifié par l'Arrêté du 20 mai 1998).

Le redoublement est de droit dans le cas où l'apprenti a obtenu la moyenne générale et lorsque celle-ci ne suffit pas pour obtenir le diplôme universitaire de technologie selon les conditions définies à l'article 17 ci-dessus.

Dans les autres cas, l'apprenti peut être autorisé à redoubler par décision du directeur de l'institut universitaire de technologie, sur proposition du jury de délivrance pour l'obtention du diplôme universitaire de technologie. Cette possibilité de redoublement n'est valable qu'une fois, au cours de la formation, sauf cas de force majeure dûment justifié et apprécié par le directeur de l'institut universitaire de technologie.

La décision refusant l'autorisation doit être motivée et assortie de conseils d'orientation (Article 19 de l'Arrêté du 20 avril 1994 modifié par l'Arrêté du 20 mai 1998).

Par ailleurs, des Unités d'Enseignement font l'objet d'une validation en vue de la reprise d'études en formation continue, lorsque la moyenne requise, 10 sur 20, est atteinte.

Les jurys sont souverains et délibèrent en l'absence de tout apprenti. Leur information est constituée par le listing général des notes, la fiche individuelle de chaque apprenti et l'appréciation des enseignants.

Avant la délibération, les délégués apprentis peuvent apporter des informations complémentaires.